

RESUME DES MESURES DE PROMOTION DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE DANS LE CANTON DU VALAIS

(v.24.03.2011)

Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est allouée !

PROGRAMMES	Conditions particulières et pré-requis	Habitat individuel			Habitat collectif			Autres catégories de construction		
		Permis de construire avant 2000	Permis de construire entre 2000 et 2009	Permis de construire après le 1.01.2010	Permis de construire avant 2000	Permis de construire entre 2000 et 2009	Permis de construire après le 1.01.2010	Permis de construire avant 2000	Permis de construire entre 2000 et 2009	Permis de construire après le 1.01.2010
Minergie	Subv. variable si recours à un bonus sur l'indice d'utilis. du sol	Subvention Rénovation	Subvention Rénovation	Pas de subvention	Subvention Rénovation	Subvention Rénovation	Subvention Rénovation	Subvention Rénovation	Subvention Rénovation	Pas de subvention
Minergie - P	Subv. variable si recours à un bonus sur l'indice d'utilis. du sol	Subvention	Subvention	-	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	-
Rénovation de l'enveloppe des bâtiments (a)	Isolation murs, toits et sols. Rempl. fenêtres. Bâtiment chauffé, construit avant 2000.	de 50.- à 100.-/m ² ; max. 14'000.-	de 50.- à 100.-/m ² ; max. 14'000.-	de 50.- à 100.-/m ² ; max. 14'000.-	de 50.- à 100.-/m ² ; max. 100'000.-	de 50.- à 100.-/m ² ; max. 100'000.-	de 50.- à 100.-/m ² ; max. 100'000.-	de 50.- à 100.-/m ² ; max. 100'000.-	de 50.- à 100.-/m ² ; max. 100'000.-	de 20.- à 40.-/m ² ; max. 80'000.-
Solaire thermique	Subv. variable selon le type de capteur. Label Solar Keymark ou SPF. Surfaces min. des panneaux : capteurs plans min 3 m ² /app. capteurs tubulaires min 2.5 m ² /app.	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si label Minergie	Subvention si label Minergie	Subvention si label Minergie	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si MoPEC satisfait sans recours au solaire	Subvention si MoPEC satisfait sans recours au solaire
Energie du Bois	Subv. selon la puissance installée ou selon l'énergie produite. Label Energie Bois Suisse. Chaudière centrale automatique.	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si label Minergie MoPEC satisfait sans recours au bois	Subvention si label Minergie MoPEC satisfait sans recours au bois	Subvention si label Minergie MoPEC satisfait sans recours au bois	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si label Minergie ou si CECB classe C *	Subvention si MoPEC satisfait sans recours au bois	Subvention si MoPEC satisfait sans recours au bois
Remplacement des chauffages électriques	Subv. selon l'efficacité du système installé en remplacement du chauffage électrique	min. 6'000.- et max. selon le COP de la PAC Autres prod. de chaleur selon progr. respectifs	min. 6'000.- et max. en fonction du COP de la PAC	Si 20 kW < P < 70 kW : 1) Neuf : 1'000.- + 150.-/kW ; 2) Remplacement : 400.- + 60.-/kW Si P > 70 kW : 1) Neuf : 80.-/MWh ; 2) Remplacement : 40.-/MWh Réseau de chauffage à distance au bois : 30.- / MWh Installations dans l'industrie du bois : analysées de cas en cas	taux de base 30.-/m ² ou selon le COP de la PAC ; max. 3'500.- par logement ; max. 40'000.- par immeuble	taux de base 30.-/m ² ou selon le COP de la PAC ; max. 3'500.- par logement ; max. 100'000.- par immeuble	taux de base 30.-/m ² ou selon le COP de la PAC ; max. 3'500.- par logement ; max. 100'000.- par immeuble	taux de base 30.-/m ² ou selon le COP de la PAC ; max. 3'500.- par logement ; max. 100'000.- par immeuble	Analysé de cas en cas	Analysé de cas en cas
Raccordement à un chauffage à distance (énergies renouvel. ou rejets de chaleur)	Chaleur provenant au moins de 75% d'énergie renouvel. ou de rejets de chaleur	Construction existante ou neuve	Construction existante ou neuve	Les conditions de base et les conditions détaillées du programme pour l'octroi d'une subvention, doivent être consultées	Immeuble de 2 à 5 appart. : forfait 6'500.- ; Immeuble dès 6 appart. : 10.-/m ² (max. 40'000.-)	Immeuble de 2 à 5 appart. : forfait 6'500.- ; Immeuble dès 6 appart. : 10.-/m ² (max. 40'000.-)	Immeuble de 2 à 5 appart. : forfait 6'500.- ; Immeuble dès 6 appart. : 10.-/m ² (max. 40'000.-)	Immeuble de 2 à 5 appart. : forfait 6'500.- ; Immeuble dès 6 appart. : 10.-/m ² (max. 40'000.-)	Analysé de cas en cas	Analysé de cas en cas
Prolongation du délai d'assainissement d'une installation de combustion	Amélioration thermique de l'enveloppe et optimisation des consignes de chauffage	Ce programme prévoit l'amélioration thermique de l'enveloppe d'un bâtiment pour obtenir la prolongation du délai d'assainissement d'une installation de combustion.								
Assainissement énergétique des processus industriels	Ce programme vise l'amélioration de la performance énergétique des processus de production ou de transformation dans les entreprises, de manière à rendre plus concurrentielle la production et à pérenniser l'activité. A cette fin des prêts sans intérêt seront alloués pour les projets retenus.	* certificats énergétiques des bâtiments (CECB) relatifs à l'enveloppe du bâtiment								

Les conditions d'octroi des subventions et les critères détaillés de chaque programme doivent être consultés sur www.vs.ch/energie